Grisy-les-Plâtres
Commune du Vexin français

Impôts à la source pour les salariés du particulier.

Vous êtes salarié à domicile ou particulier employeur et vous vous posez des questions sur les modalités d'application du prélèvement à la source ? A partir du 1er janvier 2020, les services Cesu et Pajemploi gèrent pour vous le prélèvement et le reversement de l'impôt à la source auprès de l'administration fiscale.

Que vous soyez particulier employeur ou salarié, vous n'avez aucune démarche supplémentaire à réaliser.

Cesu
Un service des Urssaf

Liens utiles
Le Cesu et Pajemploi vous accompagnent pour y voir plus clair.